



CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES)

2933

MORENS, commune. - Approbation de la modification des articles 16 et 17 du règlement communal d'urbanisme (RCU).

V u :

La loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);

Le règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC);

Le plan d'aménagement local de la commune de Morens, approuvé par le Conseil d'Etat le 15 février 1983;

La demande de la commune de Morens, du 26 septembre 1989;

Le dossier.

Sur proposition de la Direction des travaux publics,

A r r ê t e :

Article premier. - La modification des articles 16 et 17 RCU de la commune de Morens, mise à l'enquête publique du 25 août au 26 septembre 1989 et adoptée par le Conseil communal, est approuvée.

Art. 2. - Le préavis de l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire (OCAT) est réservé et compris dans l'approbation.

Art. 3. - La modification des articles 16 et 17 RCU entre en vigueur dès son approbation.

Art. 4. - L'émolument de Chancellerie à payer par la commune de Morens est fixé à 480 - francs.

Art. 5. - Communication:

- a) à la Direction des travaux publics pour elle (2 ex.), l'OCAT (3 ex.), avec 2 dossiers;
- b) à la Préfecture de la Broye, pour elle (2 ex.),
 - la commune de Morens, avec 2 dossiers,
 - M. J.-F. ROSSIER; urbaniste, En Praz Ban, 1694 Villargiroud;
- c) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).



Extrait du procès-verbal de la
séance du 17 OCT. 1989

Certifié conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT:

R. Ouhalla